

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317379

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Convention de fonds de concours 2018-2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en oeuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département soutient financièrement les plans locaux pour l'insertion et l'insertion (PLIE) dans leurs missions d'accompagnement socio-professionnel et de placement en emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dont les bénéficiaires du RSA (BRSA).

Les PLIE sont des dispositifs partenariaux réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités et/ou commune autour d'un objectif commun consistant à faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des personnes en difficulté en proposant un accompagnement à l'emploi individualisé. Les structures porteuses des PLIE sont, selon les PLIE, des établissements publics de coopération intercommunale ou des associations.

Les PLIE sont pilotés de manière partenariale et les engagements de chaque partenaire sont inclus dans un document cadre du PLIE, le protocole d'accord, d'une durée de cinq ans. Les protocoles 2018-2022 font l'objet d'un rapport séparé présenté à cette même commission permanente.

L'engagement financier du Département envers les PLIE fait l'objet de conventions financières pluriannuelles.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature par le Département, d'une convention de fonds de concours avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la période 2018-2020, pour la mise en œuvre des six PLIE du territoire métropolitain : le PLIE Marseille-Provence-Centre (PLIE de Marseille), le PLIE Marseille-Provence-Est (PLIE de la Ciotat), le PLIE Marseille-Provence-Ouest (PLIE de Marignane et côte bleue), le PLIE Istres-Ouest-Provence (Istres, Fos, Port-Saint-Louis-du-Rhône,...), le PLIE du pays d'Aix et le PLIE du pays de Martigues.

Par cette convention de fonds de concours, le Département confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence la gestion des fonds affectés aux six PLIE du territoire métropolitain pour la période 2018-2020. Ces trois ans correspondent à la période de subventionnement par les fonds européens, le programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) se terminant le 31/12/2020. En tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE à compter de 2018, la Métropole prend également la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE,

en dehors de ses fonds propres, à savoir notamment, les fonds du Département consacrés à l'accompagnement des BRSA, dans le cadre des PLIE.

Pour cette convention, les objectifs des PLIE sont les suivants :

- accompagner 6 250 personnes par an, dont a minima 60 % de BRSA ;
- 50 % des sorties doivent être des sorties positives.

Bilan des précédentes conventions triennales 2015-2017 - bilan complet en annexe 1

Pour rappel, les conventions précédentes étaient conclues selon les cas avec les associations porteuses des PLIE ou un établissement public intercommunal (pour les trois PLIE situés sur le territoire de la communauté urbaine de Marseille, une convention de fonds de concours unique avait été conclue entre le Département et Marseille-Provence-Métropole, en tant qu'organisme intermédiaire de gestion des fonds).

Objectifs et résultats 2015-2016-2017 (au 30/06/2017) :

- accompagnement :
 - objectif : 6 040 personnes à accompagner / an ;
 - résultats : 6 683 personnes accompagnées en 2015, 6 324 en 2016, 4 416 au 30/06/2017.
- BRSA :
 - objectif : 50 % a minima du public doit être BRSA ;
 - résultats : les BRSA représentent 66,4 % des personnes accompagnées.
- Sorties positives :
 - objectif : 50 % des sorties doivent être des sorties positives ;
 - résultats : en moyenne sur 3 ans, les sorties positives représentent 43,5 % des sorties, soit un total de 3 089 sorties positives, dont 1 946 sorties positives de BRSA.

Ce rapport concerne le financement par le Département des six PLIE du territoire métropolitain selon la proposition énoncée dans le tableau annexé (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL